

Séance du 18/12/2017

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Luc VINCENT~~, Francis MARTIN, Aline DIDIER, Jeannine PONCELET-DOUNY, ~~Jeaninne~~
CATIAUX, Angélique LABBE, ~~Franz GERARD~~ et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE, Directrice Générale.

Excusés : M. Luc VINCENT, Mme , Jeaninne CATIAUX et M. Franz GERARD, Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence

Considérant qu'il convient de passer une convention sécurité-santé et un contrat honoraires avec le STP afin de commencer l'étude des travaux d'entretien de la voirie en 2018 ;

Considérant l'urgence ;

A l'unanimité,

DECIDE : de porter en urgence à l'ordre du jour de la présente séance le point intitulé «Travaux d'entretien de la voirie en 2018 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé – Approbation »

2. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2016

PREND CONNAISSANCE du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune pour l'année 2016.

Finances

3. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2017 - Décision

Vu la circulaire du SPW en date du 30 juin 2016, relative à l'élaboration du budget communal de l'exercice 2017, précisant qu'il y a lieu de majorer la dotation communale à la Zone de Police de 0 % par rapport à la dotation inscrite au budget de 2016 ;

Considérant que la dotation de 2016, après modification budgétaire s'élevait à 350.489,65 € ;

A l'unanimité ;

DECIDE:

De voter la dotation communale à la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2017 au montant de 350.489,65 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

4. Octroi de la subvention communale 2017 à l'asbl Résidence Saint-Hubert - Décision

Attendu que les communes de Bièvre, Vresse-sur-Semois et Gedinne font partie de l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre, chargée de la gestion de la maison de repos pour personnes âgées « Résidence Saint-Hubert » rue de la Retraite 10 à Bièvre ;

Vu le compte de résultat de l'exercice 2016 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert à Bièvre présentant un bénéfice de 105.314,49 € ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de l'ASBL Résidence Saint-Hubert se clôturant par un résultat de 77.709,59 € après intégration d'un subside communal de 120.000 €, réparti comme suit :

1. Bièvre (5/9)	66.666,67 €
2. Vresse (3/9)	40.000,00 €
3. Gedinne (1/9)	13.333,33 €

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette ASBL ;

Considérant que sans participation communale, le fonctionnement de l'ASBL sera compromis ;

Considérant que la somme de 66.668,00 € est inscrite à l'article 8343/435-01 du budget ordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 :

D'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2017 à l'Intercommunale ASBL Résidence Saint-Hubert au montant de 66.666,67 €

Article 2 :

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Résidence Saint-Hubert devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2017 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de

paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

Article 3 :

L'ASBL Résidence Saint-Hubert sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

5. Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2018

Prend connaissance du rapport accompagnant le budget 2018 tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

6. Budget de l'exercice 2018 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 décembre 2017 ;

Vu l'examen des projets de budgets 2018 en date du 11 décembre 2017 supposant un avis de légalité favorable ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.034.006,78	3.460.549,00
Dépenses exercice proprement dit	6.830.962,17	4.037.289,29
Boni / Mali exercice proprement dit	203.044,61	-576.749,29
Recettes exercices antérieurs	22.341,96	0,00
Dépenses exercices antérieurs	79.853,28	46.505,96
Prélèvements en recettes	0,00	973.255,25
Prélèvements en dépenses	132.119,49	350.000,00
Recettes globales	7.056.348,74	4.433.804,25
Dépenses globales	7.042.934,94	4.433.804,25
Boni / Mali global	13.413,80	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<u>Budget 2017 ordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.521.170,70	0	0,00	7.521.170,70
Prévisions des dépenses globales	7.498.828,74	0	0,00	7.498.828,74
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	22.341,96	0	0,00	22.431,96
<u>Budget 2017 extraordinaire</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.694.962,64	0	801.000,00	3.893.962,64
Prévisions des dépenses globales	4.694.962,64	0	801.000,00	3.893.962,64
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0	0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	430.000,00	Approbation par le Conseil communal le 18/12/17
Diverses Fabriques d'église	89.145,12	Approbation par le Conseil communal en date du 06/11 et 18/12/17
Zone de police	352.220,00	Approbation par un prochain Conseil communal

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

CPAS et affaires sociales

7. Modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017, arrêtées par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'elles sont parvenues à l'Administration communale le 27 novembre 2017, accompagnées des pièces justificatives ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 décembre 2017 ;

Considérant l'avis favorable du directeur financier en date du 07 décembre 2017 annexé à la présente délibération ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'approuver les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale votées en séance du Conseil de l'Action Sociale du 16 novembre 2017, présentées comme suit :

	Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	1.670.845,09	1.670.845,09	
Augmentation	42.288,09	40.438,38	1.850,47
Diminution	3.224,49	1.374,02	-1.850,47
Résultat	1.709.909,45	1.709.909,45	

	Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	95.000,00	95.000,00	
Augmentation	9.640,13	9.640,13	
Diminution	0,00	0,00	
Résultat	104.640,13	104.640,13	

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

8. Budget 2018 du CPAS - Approbation

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 arrêté par le Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 16 novembre 2017 ;

Considérant qu'il est parvenu à l'Administration communale le 27 novembre 2017, accompagné des pièces justificatives ;

Attendu que la dotation communale prévue est fixée à 430.000,00 € ;

Vu l'avis en date du 07 décembre 2017 rendu par le Receveur régional en vertu de l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : d'approuver le budget de l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale voté en séance du Conseil de l'Action Sociale du 16 novembre 2017, présenté comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	1.525.120,02 €	0,00 €
Dépenses exercice propre	1.588.986,68 €	22.000,00 €
Boni/Mali exercice propre	-63.866,66 €	-22.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	0,00 €	0
Dépenses exercices antérieurs	6.000,00 €	0
Prélèvements en recettes	69.866,66 €	22.000,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Recettes globales	1.594.986,68 €	22.000,00 €
Dépenses globales	1.594.986,68 €	22.000,00 €
Boni/Mali global	0	0

2. Tableau de synthèse

Budget 2017 ORDINAIRE	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptation
Recettes globales	1.670.845,09 €	0	0	1.670.845,09 €
Dépenses globales	1.670.845,09 €	0	0	1.670.845,09 €
Résultat présumé au 31/12/2017	0			0
Budget 2017 EXTRAORD	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptation
Recettes globales	95.000,00 €	0	0,00	95.000,00 €
Dépenses globales	95.000,00 €	0	0,00	95.000,00 €
Résultat présumé au 31/12/2015	0	0	0	0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Public d'Action Sociale de Bièvre.

Fabriques d'églises

9. Fabrique d'église de Naomé - Approbation du budget 2018 - Ratification de la décision du Collège du 13 novembre 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la délibération du 12 septembre 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15 septembre 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de Naomé arrête le budget, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 septembre 2017, réceptionnée en date du 2 octobre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 novembre décidant de reporter le point afin de vérifier les montants des recettes et dépenses extraordinaires ;

Considérant que la différence entre les recettes et dépenses extraordinaires est due au placement de capitaux non effectué en 2016 mais prévu en 2018 ;

Considérant que, dès lors, le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant le budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Naomé, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 12 septembre 2017 ;

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.934,64 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.729,60 (€)

Recettes extraordinaires totales	41.692,16 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	26.792,52 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.468,50 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.329,66 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.894,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	41.692,16 (€)
Dépenses totales	41.692,16 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

Voiries - Cours d'eau

10. Modification d'une voirie communale à Graide- Décision.

Vu le courrier du 06 mars 2017 de Monsieur Sébastien COMES de Graide sollicitant l'acquisition d'une partie d'un excédent de voirie à Graide, Rue de la Station, chemin vicinal n° 9 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 mars 2017 décidant de marquer son accord de principe sur cette demande d'acquisition ;

Vu le plan dressé le 26/06/2017 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert Immobilier ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 25 octobre 2017 au 27 novembre 2017, constatant que le projet a fait l'objet d'une réclamation ;

Considérant que cette réclamation émane de Monsieur Thierry FADANI, voisin de la partie de l'excédent de voirie en question ;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1er : De ne pas marquer son accord sur la modification de voirie communale du chemin n° 9 telle que présentée au plan dressé le 26/06/2017 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-expert Immobilier.

Article 2: De transmettre la présente décision à l'Autorité Supérieure, à Monsieur Sébastien COMES laquelle sera également affichée pendant 15 jours et transmise aux propriétaires riverains.

Intercommunales

11. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE du 18 décembre 2017 -

Ratification de la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2017 par courrier recommandé du 09 novembre 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal réuni ce 18 décembre 2017 n'a pu s'exprimer avant la tenue de l'Assemblée générale du 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 novembre 2017 approuvant, en urgence, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale du Bureau Economique de la Province de Namur du 19 décembre 2017 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.
4. Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Benoît Bayenet démissionnaire.
5. Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
 3. Approbation du Budget 2018.
 4. Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Benoît Bayenet démissionnaire.
 5. Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

13. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 19 décembre 2017 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
 3. Approbation du Budget 2018.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

14. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 19 décembre 2017 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
 3. Approbation du Budget 2018.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

15. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 19 décembre 2017 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- ROLIN Vinciane, Echevine
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- DIDIER Aline, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
 3. Approbation du Budget 2018.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

16. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 20 décembre 2017 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 par courrier recommandé du 09 novembre 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

À l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel.
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018.
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018.
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épouillage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1^{er} janvier 2018.
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

17. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale IDEFIN du 20 décembre 2017**- Approbation.**

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 par lettre du 03 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Bourgmestre
- COPINE André, Echevin
- MODAVE Michaël, Echevin
- LEONET Thierry, Président de CPAS
- GERARD Franz, Conseiller communal

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
 3. Approbation du Budget 2018.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

18. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 - Approbation.

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 03 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'Intercommunale via le lien :

<http://oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article 733§4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres sociétés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
 2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.
 2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

19. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 21 décembre 2017 - Approbation

Considérant l'affiliation de la commune de Bièvre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastres, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
 2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.
 2. De charger ses Délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

20. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Asbl Résidence Saint-Hubert" du 28 décembre 2017 - Approbation.

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale « Asbl Résidence Saint-Hubert » ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 28 décembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 30 mai 2017
2. Budget 2018 : décisions
3. Agrandissement
4. Décharge aux administrateurs
5. Divers

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- CLARINVAL David, Député-Bourgmestre

- COPINE André, Echevin communal
- LEONET Thierry, Président du CPAS
- DOUNY-PONCELET Jeannine, Conseillère communale
- CATIAUX Jeaninne, Conseillère communale

A l'unanimité,

DECIDE :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour :
 1. Approbation du P.V. de la précédente Assemblée générale du 30 mai 2017
 2. Budget2018 : décisions
 3. Agrandissement
 4. Décharge aux administrateurs
 5. Divers
 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Distribution d'eau

21. Désignation de représentants communaux aux Assemblées générales et commissions thématiques de la SA AQUAWAL - Décision.

Vu le mail de la SA AQUAWAL en date du 15 novembre 2017 confirmant l'adhésion de la Commune de Bièvre au sein de leur Fédération ;

Etant donné qu'il convient de désigner un représentant communal pour les Assemblées Générales de la SA AQUAWAL ;

Etant donné que six commissions thématiques (Production, Distribution, Assainissement, Administration et Finances, Communication et relations publiques, eau-Industrie et Agriculture) se réunissent en réunion de travail afin de traiter des sujets relatifs à chaque thématique ;

Etant donné qu'il est possible de désigner un représentant communal dans chaque commission ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur André COPINE, 1^{er} Echevin, en tant que représentant communal lors des Assemblées Générales de la SA AQUAWAL.

Article 2 : De désigner Monsieur André COPINE, 1^{er} Echevin, pour les différentes commissions.

Marchés publics

22. Acquisition d'un poteau pour le placement du radar de la Zone de Police Houille-Semois - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois a procédé à un marché public pour l'acquisition d'un cinémomètre pouvant être utilisé en installation fixe ou en installation mobile et a attribué ce marché à la société POLIS SERVICE de LILLE (offre unique reçue) le 10.04.2017 ;

Attendu que la Commune de Bièvre doit quant à elle procéder à un marché de fourniture pour l'acquisition d'un poteau basculant et d'une armoire pour ce matériel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18 300 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Attendu que le poteau basculant et l'armoire doivent être commandés auprès de la firme ayant fourni le cinémomètre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/744-51, projet 20170062 et sera financé par fonds propres;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un poteau basculant et d'une armoire pour cinémomètre". Le montant estimé s'élève à 18 300 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, projet 20170062, article 421/744-51.

Travaux

23. Travaux d'aménagement d'un Espace Culturel et Social à Bièvre, rue de Bouillon 24 et 26 - Lot 9 :

Menuiserie intérieure - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social - Lot 9 Menuiserie intérieure" à MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-078 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 71.900,83 € hors TVA ou 87.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province de Namur, Place St Aubain 2 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001) et sera financé par subsides et prélèvements sur fonds de réserve ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu au collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, par Mme Danièle MATHIEU, Directeur financier, en date du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-078 et le montant estimé du marché "Travaux d'aménagement d'un espace culturel et social - Lot 9 Menuiserie intérieure", établis par l'auteur de projet, MALDAGUE M.C. Atelier d'Architecture, Rue d'Houdremont, n°27 à 5555 Bièvre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.900,83 € hors TVA ou 87.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Province de Namur, Place St Aubain 2 à 5000 Namur.

Article 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 124 16/723-60 (n° de projet 20100001).

24. Travaux d'entretien de la voirie en 2018 - Contrat d'honoraires et convention de sécurité-santé -

Approbation

Vu l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Etant donné qu'il y a lieu de réaliser une étude pour les travaux d'entretien ordinaire de la voirie en 2018 ;

Vu le contrat d'honoraires n° CV 17.029 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.029 /CV-17.029 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux susmentionnés ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver contrat d'honoraires n° CV 17.029 et la convention pour la coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° CSS 17.029 /CV-17.029 désignant le coordinateur projet et réalisation présentés par le Service Technique Provincial dans le cadre des travaux de création de voirie au zoning « Les Fontaines ».

Article 2

Le montant de ces honoraires sera financé comme il est dit ci-après :

Budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 – 20180005 – Emprunt.

Personnel

25. Statut administratif du Directeur Général - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le statut administratif du Directeur général ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Attendu qu'il y a lieu de définir le mode de recrutement, les conditions générales d'admissibilité, des modalités de recrutement ainsi que la composition du Jury d'examen en conformité avec ledit Arrêté ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative à la réforme du Statut des titulaires des grades légaux confiant au Directeur général des missions notamment de coordination, d'exécution des axes politiques, de préparation des dossiers, d'avis de légalité, de présidence du Comité de direction ;

Constatant que, selon l'Article L1124-2 CDLD, l'emploi de directeur général est accessible par voie de recrutement et/ou promotion et/ou mobilité ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 11 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune/CPAS du 11 décembre 2017 ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

L'emploi de directeur général est accessible par recrutement, par promotion et par mobilité.

Aucune hiérarchie n'est toutefois appliquée entre ces procédures et le cumul de deux ou de ces trois mode d'accès est possible.

Lors de la décision de pourvoir à l'emploi déclaré vacant, il appartiendra donc au Conseil de déterminer la ou les procédures choisies.

Article 2

A. Les conditions générales d'admissibilité :

Les conditions générales d'admissibilité à l'emploi de directeur général sont les suivantes :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- avoir satisfait au stage ;
- être lauréat d'un examen

B. Les conditions particulières d'accès :

L'accès par promotion est également ouvert aux agents :

-de niveau D6, B, C3 et C4 ;

-disposant de dix années d'ancienneté dans ces niveaux. Les années d'ancienneté requises (10 ans, 5 ans) s'entendent des années prestées, quelque soit le statut de l'agent durant ces années (contractuel, APE, etc...) ;

-détenteurs du certificat de management public. Ledit certificat peut être obtenu durant la première année de stage. Cette condition n'est pas requise tant que le certificat de management public n'est pas organisé.

C. Les épreuves

1° une épreuve d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel ;
- b) droit administratif ;
- c) droit des marchés publics ;
- d) droit civil ;
- e) finances et fiscalité locales ;
- f) droit communal et loi organique des cpas.

2° une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Sont néanmoins dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, les agents ayant réussi un examen ou un concours d'accession à un grade au moins égal à celui de chef de bureau et qui disposent de cinq années

d'ancienneté dans ce niveau, cette dispense ne s'applique toutefois pas au niveau provincial. Néanmoins, les agents visés ci-avant ne sont pas dispensés du stage, de l'épreuve orale prévue au 2°, ainsi que de l'obligation d'obtenir le certificat de management.

3° les candidats devront obtenir 50% des points dans chaque branche et 60% des points au total de chaque épreuve; chaque épreuve étant éliminatoire.

D. La composition du Jury

L'examen se déroulera au siège de l'Administration communale.

Les candidats passeront l'examen devant un jury composé de 5 membres avec voix délibérative :

- 2 experts désignés par le Collège communal ;
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure)
- 2 représentants de la fédération concernée par l'examen.

Le Collège communal se réserve le droit de désigner d'autres membres en qualité d'observateur.

E. Le stage

A l'issue des procédures d'examen d'accession à la fonction de directeur général, le Conseil désignera le lauréat appelé à occuper cette fonction.

La nomination à titre définitif est toutefois subordonnée à une période de stage,

a) Obligation de stage

Le lauréat choisi ne pourra être nommé à titre définitif que s'il réussit le stage. Celui-ci est donc obligatoire. Aucune dispense de stage n'est prévue.

b) Déroulement du stage

Le stage a une durée de principe d'un an.

Lorsque le certificat de management public sera organisé, la durée de ce stage peut toutefois être prorogée d'une année supplémentaire si le directeur n'a pu obtenir le certificat de management public durant cette première année de stage. Pendant la durée du stage, le directeur général est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une commission de stage.

Cette commission est composée de 3 directeurs généraux désignés par la fédération concernée sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de dix années d'ancienneté dans la fonction de directeur général.

c) Fin du stage

A l'issue de la période de stage, la commission procède à l'évaluation du directeur général et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège est associé à l'élaboration du rapport.

La conclusion du rapport de la commission de stage ne lie en rien la décision prise par le Conseil. Ce dernier demeure en effet toujours libre, à l'issue du stage, de licencier ou de nommer à titre définitif le directeur général. Si la décision de licenciement est prononcée, le directeur général conserve le droit à récupérer son poste antérieur à la promotion.

F. L'évaluation

Le directeur général de la Commune nommé à titre définitif fait l'objet d'une évaluation.

a) Le Collège d'évaluateurs

Le directeur général est évalué par les membres du Collège et par deux membres désignés par la fédération concernée. Ceux-ci sont désignés de la même manière que les membres de la commission de stage. Le Collège peut s'adjoindre les services d'un expert externe.

b) Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont fixés dans la grille annexée aux arrêtés du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation. Le directeur général est évalué sur ses compétences managériales, sur l'accomplissement de ses missions légales ainsi que sur les compétences et la qualité des actions mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs précisés dans le contrat d'objectifs. L'absence de contrat d'objectifs n'empêche nullement le grade légal d'être évalué dans la mesure où, au vu de ce qui précède, cet élément n'est pas le seul critère d'évaluation.

c) La procédure d'évaluation

Le directeur général est évalué tous les trois ans à l'issue d'un entretien d'évaluation, étant entendu que la première évaluation doit intervenir au plus tard deux ans après la date de l'entrée en vigueur de la réforme, soit au 1er septembre 2015.

Chaque période d'évaluation, d'une durée de 3 ans, est rythmée par les étapes suivantes :

1. L'entretien de planification : cet entretien vise à déterminer les objectifs individuels à atteindre et la description de fonction du directeur. Il appartient au collège de convoquer le grade légal dans les deux mois de chaque période d'évaluation étant entendu que l'entretien doit avoir lieu dans un délai raisonnable suivant la convocation ;

2. Le rapport de planification : il est rédigé par le collège dans le mois qui suit l'entretien de planification

3. Le rapport d'évaluation : en préparation de l'entretien d'évaluation, il est établi par le directeur sur la base du contrat d'objectifs et sur base du rapport de planification ;

4. L'entretien d'évaluation : au plus tôt quatre mois et au plus tard deux mois avant la fin de chaque période d'évaluation, le collège invite le titulaire du grade légal à l'entretien d'évaluation ;

5. La proposition d'évaluation rédigée dans le mois qui suit l'entretien d'évaluation ;

6. Les remarques éventuelles du directeur général : dès la notification de la proposition d'évaluation, celui-ci signe et retourne cette proposition accompagnée de remarques éventuelles ;

7. L'évaluation définitive : le collège arrête définitivement l'évaluation et la communique au Conseil.

G. Incompatibilité et inéligibilité

a) Incompatibilités

Ne peuvent faire partie du Conseil communal ni du Collège communal dans laquelle il exerce ses fonctions, les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, avec le directeur et les personnes unies par les liens du mariage ou de la cohabitation légale avec celui-ci.

Ces incompatibilités ne seront d'application que lors du renouvellement des conseils communaux de 2018.

En outre, ces incompatibilités ne seront pas d'application pour les membres des conseils et collèges communaux élus ou désignés préalablement et continuant à siéger sans interruption dans ces organes après cette date.

b) Inéligibilités

Le directeur général n'est pas éligible dans sa propre commune. Ces principes d'inéligibilité n'entrent en vigueur que lors du prochain renouvellement intégral des pouvoirs locaux en 2018.

H. Le remplacement temporaire

Toute absence du directeur général est assurée par un agent désigné en qualité de directeur général "faisant fonction".

Cet agent fait fonction de directeur général mais n'est pas soumis aux règles précitées relatives aux conditions d'accès, au stage, ni à l'évaluation.

N'étant pas nommé à titre définitif, le directeur f.f. n'est pas soumis à la prestation de serment. En cas d'absence du directeur général ou de vacance de l'emploi, le Collège désigne un directeur général faisant fonction et ce, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable.

Pour une période ininterrompue n'excédant pas trente jours, le Collège peut déléguer au directeur général la désignation du directeur général faisant fonction. La délégation au directeur général du pouvoir de désigner le directeur f.f. doit être prise par une délibération du Collège. Par la suite, peu importe la forme choisie par le directeur général pour désigner le directeur f.f. Ce dernier est appelé à accomplir toutes les missions et compétences du directeur général. A ce titre, il bénéficie de l'échelle de traitement du titulaire et ce, dès le premier jour de l'exercice de ces fonctions. Il s'agit bien de traitement et non d'allocation pour l'exercice de fonctions supérieures.

Article 3

Le Conseil communal charge le Collège communal de déterminer l'organisation et les modalités pratiques de l'examen et de désigner le Secrétaire du Jury.

Article 4

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Bourgmestre, par pli recommandé à la poste, le cachet postal faisant foi ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, au plus tard le jour où expire le délai d'inscription à l'examen; Elles seront accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- une lettre de motivation.
- un curriculum vitae
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s) requis.
- une attestation du Bourgmestre certifiant les années d'ancienneté requises.

Patrimoine

26. Participation au budget 2018 du Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale - Décision.

Vu le courriel en date du 06 septembre 2017 de Monsieur Thierry JAUMAIN de l'Association de Projet « Lesse et Semois » proposant une simulation d'apport financier pour l'année 2018 pour toutes les communes concernées ;

Vu le montant proposé pour la Commune de Bièvre de l'ordre de 9.087,19 euros ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal en date du 18 septembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le montant de 9.087,19 euros pour la participation financière 2018 de la Commune de Bièvre afin de couvrir les frais de l'Association de Projet « Lesse et Semois ».

27. Investissement du Massif Forestier - Ratification de la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2017.

Vu le courriel en date du 09 novembre 2017 de l'Agence de Développement Local concernant les investissements du massif forestier consistant à la création ludique de pleine nature dans les bois de Graide qui mêle un parcours aérien dans les arbres et une chasse aux trésors ponctuée d'obstacles et de défis pour offrir une expérience inédite aux visiteurs ;

Vu le dossier estimé à 1.305.910 euros (participation communale sur fonds propres à 261.181 euros) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2017 décidant :

1. d'approuver le principe du travail ou de l'acquisition, les plans et avant-projet de ce projet.
2. de s'engager à prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit en principe 20%, à son propre budget.
3. de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention
4. de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subsidiée

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal du 13 novembre 2017 susmentionnée.

ATL

28. Rapport d'activités 2016-2017 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil.

Considérant que le rapport d'activités a pour objectif l'évaluation ainsi que le récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination ATL au cours de l'année ;

Etant donné que le rapport d'activités a été analysé lors de la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 21 juin 2017 et qu'il comprend les points suivants;

- Recrutement d'une « volante » pour l'accueil
- Mise en place d'un partenariat avec le Centre Culturel durant les journées pédagogiques
- Mise en place d'une formation autour de la gestion des conflits ainsi que l'aménagement des cours de récréation
- Organisation de la plateforme des coordinateurs ATL de la Province de Namur

Prend connaissance de ce rapport d'activités de l'année scolaire 2016-2017

29. Plan d'activités annuel pour 2017-2018 - Information

Vu le décret ATL (Accueil Temps Libre) du 03 juillet 2003, modifié par le décret du 26 mars 2009 stipulant qu'un plan d'action annuel doit fixer en début de chaque année académique les actions à mener pour atteindre des objectifs fixés par la Commission Communale de l'Accueil ;

Etant donné que les objectifs prioritaires à poursuivre pour chaque année scolaire ainsi que les actions qui permettront d'atteindre ces objectifs sont les suivants;

- Organisation de la journée « Place aux Enfants »
- Continuation de la formation relative à l'aménagement des cours de récréation
- Organisation d'une formation continue
- Aménagement et équipement des locaux

Etant donné que les propositions ci-dessus ainsi que les moyens pour les réaliser ont été approuvés par la Commission Communale de l'Accueil lors de sa séance du 21 juin 2017;

Prend connaissance de ce plan d'action.

30. Organisation des stages ADSL - approbation de la convention pour 2018

Vu la proposition de l'ASBL « Association pour le Développement des Sports et Loisirs » de Naninne d'organiser durant les vacances scolaires de Pâques et d'été 2018, des activités pour les enfants de 3 à 13 ans, et ce, dans les domaines sportifs et artistiques ;

Vu le projet de convention de collaboration entre l'ASBL « ADSL » et la commune de Bièvre ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver la convention de collaboration avec l'ASBL « Association des Sports et des Loisirs » de Naninne en vue de l'organisation, durant les vacances scolaires de Pâques et d'été 2017, des activités pour les enfants de 3 à 13 ans, et ce, dans les domaines sportifs et culturels. Cette convention est établie pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2018, sans reconduction tacite.

Article 2

Les obligations des deux parties et les modalités pratiques sont définies dans la convention en question.

Procès-verbal

31. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 06 novembre 2017.

Etant donné que la réunion s'est déroulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 06 novembre 2017 est considéré comme adopté.

La Directrice Générale,

Par le Conseil,

Le Président,